



Note
d'Information
Concernant la
Passation Anticipée
de Marchés et le
Financement Rétroactif
dans le Cadre de
Financement par la Banque
Islamique de Développement

Janvier 2019

La présente Note d'Information est formulée en complément aux Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et services connexes et aux Directives pour l'acquisition de Services de Consultants dans le cadre de Projets financés par la Banque Islamique de Développement, approuvées par le Conseil d'Administration de la Banque Islamique de Développement et publiées en 2018. Ce document peut être utilisé et reproduit à des fins non commerciales. Tout usage à caractère commercial, y compris et sans que la liste soit limitative, la revente, l'accès à titre onéreux, la redistribution ou tout usage dérivé tel que les traductions non officielles à partir de ce document est prohibé.

Pour obtenir des informations additionnelles relatives à ce document, veuillez contacter:

Project Procurement (PPR)

Vice President Country Programs

The Islamic Development Bank

P.O. Box 5925, Jeddah 21432

Kingdom of Saudi Arabia

ppr@isdb.org

www.isdb.org

Abréviations communes et termes définis

Des abréviations communes et des termes définis sont utilisés dans la présente Note d'Information. Les termes définis sont écrits en lettres majuscules.

Abréviations/terme	Définition/terminologie
CA	Conseil d'Administration des Directeurs Exécutifs
Bénéficiaire	Le Bénéficiaire est le récipiendaire du Financement de Projet de la BIsD. Ce terme comprend toute entité engagée dans la mise en œuvre d'un projet financé par la BIsD pour le compte du Bénéficiaire.
Soumission	L'offre présentée par le Soumissionnaire en réponse à un Appel d'Offres, en vue de fournir les Biens, et/ou Travaux et/ou Services connexes demandés.
Soumissionnaire	L'Entreprise qui remet une Soumission en vue de fournir les Biens, et/ou Travaux et/ou Services connexes.
Consultant	Une firme de Consultants ou un consultant individuel qui fournit des Services de Consultants. Le Consultant est indépendant du Bénéficiaire et de la BIsD.
Services de Consultants	Les Services de Consultants sont des prestations intellectuelles livrées par une firme de Consultants ou un consultant individuel. Ils consistent généralement en des prestations professionnelles, d'expertise ou de conseils. Les Services de Consultants sont régis par les <i>Directives de la BIsD pour l'acquisition de Services de Consultants dans le cadre de Projets financés par la BIsD</i> .
Biens	Catégorie de marché incluant, par exemple, les consommables, les produits de base, matériels, machines, véhicules, denrées de base, matières premières, ou équipements industriels. Ce terme peut aussi comprendre les services connexes tels que le transport, l'assurance, l'installation des fournitures, la mise en service, la formation ou l'entretien initial.
BIsD	Banque Islamique de Développement
PM	Pays Membre
Services autres que les Services de Consultants	Les services qui ne sont pas des Services de Consultants. Les services autres que les services de consultants font habituellement l'objet d'appels d'offres et de marchés en vue de l'exécution d'une production physique mesurable, et pour laquelle des normes de performance peuvent être clairement identifiées et appliquées. Des exemples de services autres que des services de consultants incluent les forages, la photographie aérienne, l'imagerie par satellite, la cartographie et autres opérations analogues.
Pré-qualification	Le processus d'établissement d'une liste de candidats qualifiés, préalable à l'envoi d'une invitation à soumissionner

Abréviations/terme	Définition/terminologie
	lors de la passation de marché de Biens, Travaux et services connexes.
Acquisition	La fonction consistant à planifier et identifier le fournisseur de Biens, Travaux, Services physiques et/ou Services de Consultants afin de répondre aux objectifs définis.
Document de Passation de Marchés	Tout document formel émis par le Bénéficiaire en relation avec la passation d'un marché. Les documents de passations de marchés du Bénéficiaire sont fondés sur les dossiers types de la BlsD. Les Document de Passation de Marchés incluent l'un quelconque des documents ci-après émis par le Bénéficiaire : AGPM, ASPM, dossier de pré-qualification, DAO, DP et tout additif.
DAOT	Dossier d'Appel d'Offres Types
Document Types de Passation de Marchés (DTPM)	Les documents types ou standards émis par la BlsD et destinés à l'usage du Bénéficiaire dans le cadre de projets financés par la BlsD. Ces documents incluent tout document standard émis par la BlsD, tels que par exemple : AGPM, ASPM, dossier de pré-qualification, LI, DAO, DP.
Travaux	Catégorie de marché englobant la construction, la réparation, la réhabilitation, la démolition, la restauration, l'entretien d'ouvrages de génie civil, et les services connexes tels que le transport, l'assurance, l'installation, la mise en service et la formation.

Table des Matières

Section 1 - Introduction	1
Section 2 – Passation Anticipée de Marché.....	3
2.1 Contexte	3
2.2 Circonstances de l’Utilisation de la Passation Anticipée de Marché.....	3
2.3 Sauvegardes	3
Section 3 – Financement Rétroactif	4
3.1 Contexte	4
3.2 Objectif.....	4
3.3 Utilisation du Financement Rétroactif.....	5
3.4 Restrictions au Financement Rétroactif	5
3.5 Dispositions de Contrôle	6
3.6 Exceptions	6
Annexe I. Pays Membres de la BIsD	7

Section 1 - Introduction

La présente Note d'Information traite de la Passation Anticipée de Marché et du Financement Rétroactif.

La Passation anticipée de Marché dans le cadre des financements de la BIsD se réfère à la situation dans laquelle le Bénéficiaire engage la procédure d'acquisition d'un marché avant la signature de l'Accord de Financement. Le Financement rétroactif se réfère à la situation dans laquelle le remboursement au Bénéficiaire de dépenses éligibles encourues antérieurement est effectué dans le cadre du Financement du Projet par la BIsD.

Le Bénéficiaire qui effectue un paiement à des Firmes, Fournisseurs, Entreprises ou Consultants pour une dépense réputée éligible le fait à ses risques, et n'entraîne pour la BIsD aucune obligation de consentir un Financement rétroactif.

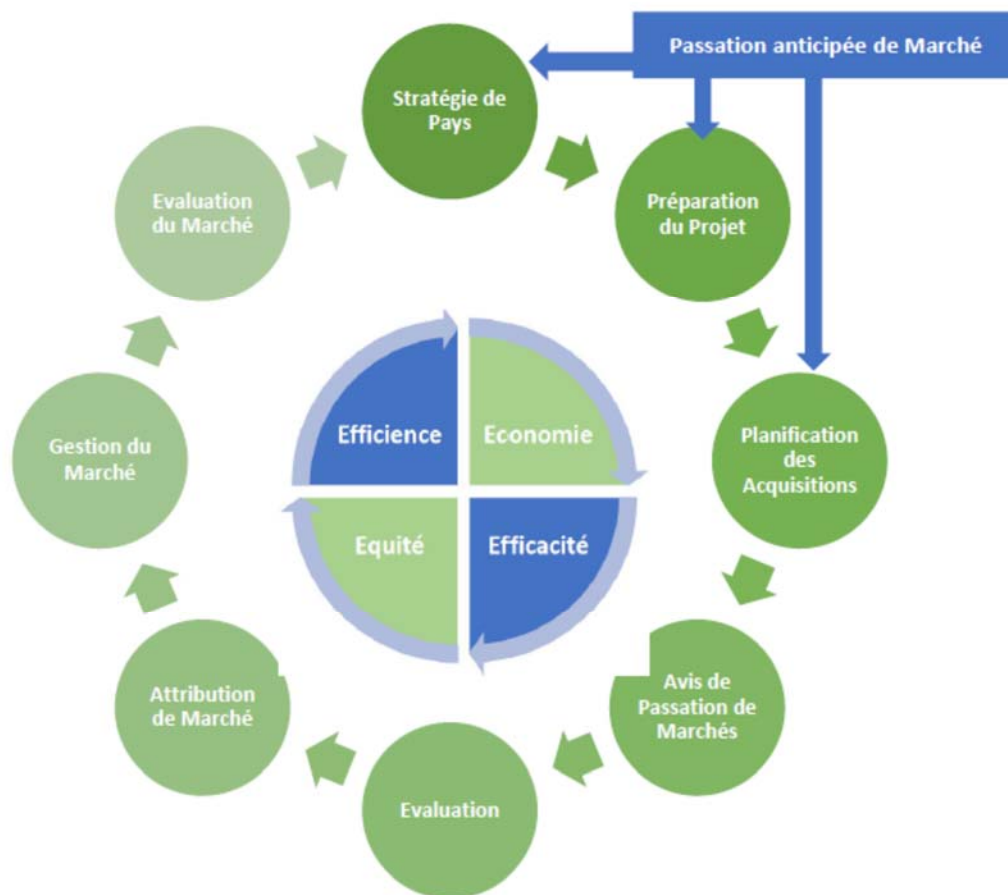


Schéma I – Cycle des Acquisitions

La BIsD reconnaît que le cycle des acquisitions du projet de la BIsD comme illustré dans le schéma ci-avant peut prendre un temps considérable avant que les fonds soient disponibles au Bénéficiaire. Les retards de décaissements affectent particulièrement les projets, dont l’approbation par la BIsD est très probable, mais dont la mise en œuvre ne peut pas commencer du fait que le financement demeure incertain durant le processus d’évaluation du projet. Le Financement Rétroactif peut être accordé en conformité avec les Directives pour le Financement rétroactif et l’Ouverture de Compte Spécial pour le décaissement rapide des Projets¹ dans les Pays Membres (PM) de la BIsD afin de surmonter ces difficultés.

La présente Note d’Information fournit des informations additionnelles relatives aux directives concernant le Financement rétroactif et l’application de cette procédure aux acquisitions de Biens, Travaux et services connexes dans le cas de Financement de Projet par la BIsD.

¹ <http://www.tagtenders.com/UploadFiles/Disbursement%20Manual.pdf>

Section 2 – Passation Anticipée de Marché

2.1 Contexte

Le Bénéficiaire peut engager les étapes initiales de la procédure d'acquisition avant la signature de l'Accord de Financement pour le projet. Dans un tel cas, le Bénéficiaire doit mener la procédure, y compris la publicité, en se conformant aux Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et Services connexes dans le cadre des Projets financés par la BIsD pour les marchés à financer éventuellement par la BIsD comme dépenses éligibles.

Le Bénéficiaire qui engage une Passation anticipée de Marché le fait à ses risques, et le fait pour la BIsD d'avoir approuvé les procédures d'acquisition, et/ou les propositions d'attribution de marché n'entraîne pour la BIsD aucune obligation de consentir un financement pour le projet. Si le contrat est signé, le remboursement par la BIsD de tout paiement effectué par le Bénéficiaire au titre du contrat avant la signature de l'Accord de Financement constitue un Financement rétroactif et est permis seulement dans les limites spécifiées dans l'Accord de Financement et détaillées dans la Section 3.

2.2 Circonstances de l'Utilisation de la Passation Anticipée de Marché

En certaines circonstances, dans le but d'accélérer la réalisation du projet ou en cas d'urgence, le Bénéficiaire peut engager la procédure d'acquisition et d'attribution d'un marché avant la signature de l'Accord de Financement, après avoir obtenu la Non-Objection de la BIsD.

Dans un tel cas, le Bénéficiaire doit se conformer aux Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et Services connexes dans le cadre des Projets financés par la BIsD, et la BIsD appliquera ses procédures de contrôle habituelles. Le Bénéficiaire qui engage une Passation anticipée de Marché le fait à ses risques, et le fait d'avoir approuvé les procédures d'acquisition, et/ou les propositions d'attribution de marché n'entraîne pour la BIsD aucune obligation de consentir un Financement de Projet pour le(s) marché(s) en cause.

2.3 Sauvegardes

Lorsque le Bénéficiaire présente une demande en vue de procéder à la Passation Anticipée de Marché, les dispositions de sauvegardes ci-après sont applicables.

- la Passation Anticipée de Marché est entreprise aux risques du Bénéficiaire et n'engage d'aucune façon la BIsD à approuver le Financement pour le projet;
- les acquisitions dans le cadre de la Passation anticipée de Marché doivent avoir été effectuées en conformité avec les Directives pour les acquisitions de la BIsD, afin d'être éligibles au Financement par la BIsD ; et
- Les annonces, dans le cas de la Passation anticipée de Marché, doivent indiquer que le Bénéficiaire a sollicité le Financement par la BIsD et que les décaissements concernant tout marché signé seront soumis à approbation par la BIsD.

Section 3 – Financement Rétroactif

3.1 Contexte

La BIsD ne finance normalement pas une dépense effectuée avant l’approbation du projet. Cependant dans des circonstances très exceptionnelles, un tel financement peut être envisagé, sous réserve des Directives. Une telle procédure est intitulée Financement rétroactif. Le Financement rétroactif est normalement limité à des dépenses encourues et effectuées par le Bénéficiaire au cours des six (6) mois avant la date prévue pour la signature de l’Accord de Financement. Cependant, dans des cas où les objectifs du projet, sa conception et ses modalités de mise en œuvre ont été élaborés, cette période peut être étendue à douze (12) mois avant la signature de l’Accord de Financement.

Le Financement rétroactif ne pourra normalement pas excéder dix pourcent (10%) du coût total du projet. Dans les cas d’urgence, la BIsD pourra envisager le Financement rétroactif à concurrence de vingt pourcent (20%) pour des dépenses encourues au cours des quatre (4) mois avant la date prévue pour la signature de l’Accord de Financement.

3.2 Objectif

L’objectif du Financement rétroactif est de faciliter la mise en œuvre efficace et diligente des projets financés par la BIsD. Cependant, il ne peut être utilisé que dans des circonstances exceptionnelles, avec une justification adéquate et l’approbation de la BIsD.

Le Financement rétroactif peut être justifié pour différents motifs, qui peuvent inclure:

- le démarrage rapide du projet;
- la nécessité d’éviter une interruption entre projets en séquence, par exemple pour un projet qui a pour but de poursuivre l’exécution d’un projet précédent;
- maintenir une dynamique mise au point durant la préparation du projet; et
- éviter les retards.

Le Financement rétroactif permet au Bénéficiaire d’entreprendre l’acquisition de Biens, Travaux et services connexes avant la signature de l’Accord de Financement, entièrement à son initiative et sans engagement de la part de la BIsD. Cependant, les activités d’acquisition réalisées dans l’attente du Financement rétroactif le sont aux risques du Bénéficiaire et n’engagent pas la BIsD à accepter de financer le projet, ni les acquisitions anticipées. En aucun cas, le Financement rétroactif ne peut dépasser dix (10%) pourcent du coût total du projet.

Dans le cas de projets de grande taille, le Bénéficiaire commence fréquemment le processus d’acquisition pour certaines composantes du projet avant l’approbation de son financement par la BIsD, menant certaines actions qui sont importantes pour la mise en œuvre du projet, mais qui ne constituent pas la Passation anticipée de Marché au sens strict de ce terme. De telles actions sont habituellement liées à la pré-qualification de Firmes, Fournisseurs ou Entrepreneurs, l’appel d’offres et l’ouverture et l’évaluation des Soumissions. Ces procédures, que le Bénéficiaire doit

commencer suffisamment tôt pour que le projet puisse démarrer dès que le financement est approuvé, sont également soumises aux mesures de sauvegarde indiquées ci-après, concernant l'acceptabilité des procédures menées et les exigences d'information.

- Le Financement rétroactif provenant du financement sera limité à des dépenses encourues durant les dix-huit (18) mois précédant la date d'approbation du financement. La reconnaissance de dépenses imputables à la contrepartie de financement nationale portera également seulement sur des dépenses encourues durant les dix-huit (18) mois précédant la date d'approbation du financement.
- La BIsD n'accordera pas de Financement rétroactif ou ne reconnaitra pas les dépenses encourues avant l'insertion formelle du projet dans le pipeline des projets, normalement la date de son approbation. Des exceptions peuvent être accordées au titre de la Passation anticipée de Marché avant ces échéances dans des circonstances particulières, si le Bénéficiaire s'est également conformé aux Directives pour les acquisitions dans le cadre des Projets financés par la BIsD.
- Toutes les dépenses encourues par le Bénéficiaire après la date d'approbation du projet sont éligibles au titre du Financement rétroactif si elles satisfont en substance aux exigences de l'Accord de Financement.

3.3 Utilisation du Financement Rétroactif

Le Financement rétroactif est limité à certaines activités et certains types de dépenses en relation avec le projet. Ceci inclue:

- des activités de préinvestissement, telles que les études de faisabilité, les études d'ingénierie et d'architecture;
- des travaux physiques préparatifs, tels que des routes d'accès;
- des activités saisonnières, telles que les plantations ou la construction, qui, si elles ne sont pas réalisées à une époque particulière de l'année, pourraient retarder le démarrage du projet d'une année ou plus;
- des activités qui nécessitent un temps de préparation important et où des économies sont possibles;
- le matériel de bureau, tel que photocopieurs, télécopieurs, ordinateurs de bureau et autre matériel de bureau;
- les connexions d'électricité et gaz, nécessaires pour assurer la desserte en énergie du projet; et
- tout autre élément jugé essentiel à l'amont du démarrage du projet.

3.4 Restrictions au Financement Rétroactif

Le Financement rétroactif est limité à des dépenses engagées et réglées par le Bénéficiaire entre la date de l'évaluation et la date de mise en vigueur du projet, sauf accord spécifique de la BIsD.

Cependant, dans les cas où les objectifs du projet, la conception, les dispositions de mise en œuvre et les conditionnalités sont élaborées lors de la pré-évaluation, le Financement rétroactif peut être accordé pour des dépenses engagées et réglées par le Bénéficiaire entre la pré-évaluation et la date de mise en vigueur du projet.

Dans des circonstances liées à l'urgence, afin de faire face rapidement et effectivement à la situation, telle qu'une catastrophe naturelle et ses conséquences, la réponse de la BIsD tiendra compte de la nature de chaque urgence et la BIsD prendra en considération, au cas par cas, la justification donnée par le Bénéficiaire en faveur du Financement rétroactif. Pour ces opérations, la BIsD peut accepter le Financement rétroactif à hauteur de vingt (20%) pourcent du montant du financement, pour des dépenses encourues dans les quatre (4) mois précédant la date prévue pour la signature de l'Accord de Financement, mais après la survenance de la situation d'urgence.

3.5 Dispositions de Contrôle

Lorsque le Bénéficiaire a recours au Financement rétroactif, il est important que des dispositions de contrôle satisfaisantes soient en place. Les mesures de contrôle ci-après sont applicables au Financement rétroactif:

- les acquisitions et l'emploi de Consultants sont traités et font l'objet de non-objection comme si l'Accord de Financement avait déjà été signé;
- les activités d'acquisition réalisées dans l'attente du Financement rétroactif le sont aux risques du Bénéficiaire et n'engagent pas la BIsD à financer le projet;
- les décaissements sont effectués pour les dépenses relatives à des éléments approuvés et sont justifiés par une documentation adéquate, en conformité avec les dispositions de l'accord;
- les exigences de documentation sont les mêmes que celles relatives aux dépenses encourues après la signature de l'Accord de Financement; et
- le rapport de pré-évaluation ou le rapport d'évaluation doivent indiquer:
 - le montant du Financement rétroactif;
 - le pourcentage du coût du projet rétroactivement financé;
 - la période faisant l'objet de Financement rétroactif;
 - la nature des Biens, Travaux ou services rétroactivement financés; et
 - la justification du Financement rétroactif.

3.6 Exceptions

L'application des Directives pour le Financement rétroactif de la BIsD permet de la flexibilité, notamment dans des opérations consécutives à une situation d'urgence. Cependant, de telles exceptions nécessitent l'approbation par le Président de la BIsD et sont examinées au cas par cas par la BIsD.

Annexe I. Pays Membres de la BIsD

La Banque Islamique de Développement est constituée de cinquante-sept (57) Pays Membres.

- Afghanistan
- Albanie
- Algérie
- Azerbaïdjan
- Bahreïn
- Bangladesh
- Bénin
- Brunei
- Burkina Faso
- Cameroun
- Tchad
- Comores
- Côte D'Ivoire
- Djibouti
- Egypte
- Gabon
- Gambie
- Guinée
- Guinée Bissau
- Guyana
- Indonésie
- Iran
- Irak
- Jordanie
- Kazakhstan
- Koweït
- République Kirghize
- Liban
- Libye
- Malaisie
- Maldives
- Mali
- Mauritanie
- Maroc
- Mozambique
- Niger
- Nigeria
- Oman
- Pakistan
- Palestine
- Qatar
- Arabie Saoudite
- Sénégal
- Sierra Leone
- Somalie
- Soudan
- Surinam
- Syrie
- Tadjikistan
- Togo
- Tunisie
- Turquie
- Turkménistan
- Ouganda
- Emirats Arabes Unis
- Ouzbékistan
- Yémen



Pour obtenir toute information complémentaire sur les Dossiers d'Appel d'Offres Types (DAOT), les Notes d'Information, les documents de formation et les notes d'avis, prière se référer à

www.isdb.org/procurement

